



VILLE DE L'ÎLE-DORVAL
TOWN OF DORVAL ISLAND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS C-18-06

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus*, AVIS public est donné :

1. Que le conseil a adopté un projet de règlement portant sur le traitement des élus lors d'une réunion régulière du conseil tenue le 14 novembre 2018;
2. Que les rémunérations et allocation actuelles et projetées sont comme suit :

Rémunérations et Allocations	
Actuelles	Proposées
<u>Rémunération</u> Maire 3482\$ Conseiller 1160\$	<u>Rémunération</u> Maire 3562\$ Conseiller 1187\$
<u>Allocation</u> Maire 1741\$ Conseiller 580\$	<u>Allocation</u> Maire 1176\$ Conseiller 592\$

3. Que la rémunération d'un membre du conseil qui remplace le maire pour une période excédant 30 jours est établie, pour la durée du remplacement, à 100% de la rémunération du maire.
4. Que le projet de règlement prévoit que la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada et ce, pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2019.
5. Que le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2018.
6. Que l'adoption du règlement fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro C-05-03 est prévue pour mercredi 12 décembre 2018, à 19h30, au 1001 rue Lenoir, B-111, à Montréal.
7. Que ledit projet de règlement est disponible pour toute personne intéressée sur demande à la greffière (greffiledorvalisland@gmail.com)

Donné à Montréal, ce 20 novembre 2018.

Catherine Péloquin, Greffière
Copie certifiée conforme